

DECISION N° DEC-2025-070

**OBJET : AVENANT 1 LOT 13 ENTREPRISE CONTACT ELECTRICITE - MARCHE
RÉNOVATION ENERGETIQUE REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION
DE L'ESPACE POLYVALENT**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision DEC-2025-024 relative à l'attribution du marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône

Vu l'avenant 1 du lot 13 « électricité – courants fort et faible » présenté par la maîtrise d'œuvre

Considérant les modifications techniques à apporter, ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de ce lot.

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'avenant 1, du lot 13, pour le marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône, dont l'entreprise CONTACT ELECTRICITE, ayant son siège ZI, 7 rue Gustave Eiffel, 26400 Crest, est titulaire.

Montant initial du marché lot 13 :	128 444.93€ HT
Montant de l'avenant n°1 lot 13 :	+3 601.45€ HT (plus-value), soit +2.80%

Nouveau montant du marché lot 13:	132 046.38€ HT, soit 158 455.66€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et les devis correspondant pour le lot 13

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 22 octobre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL